

SAINT ELEC SAS
10 LOTISSEMENT COEUR DE BOURG
17100 VENERAND

Scannez pour vérifier la validité de cette attestation
ou rendez vous sur <http://pro.april-partenaires.fr/verifattestation/?u=806eb55a61c2489f325ec3445d3ffb0b>



ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT CUBE
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

Nous soussignés **QBE** - Coeur Défense Tour A, 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 La Défense cedex 08, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD attestons que **SAINT ELEC SAS** a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance " Contrat Cube - Entreprise de Construction " sous le n° **0085269/18342**
- à effet du **01.01.2016**
- la période de validité de la présente attestation : **du 01.01.2016 au 31.12.2016**

Ce contrat garantit les activités suivantes :
- 5.5. Electricite

Selon la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et celle additionnelle proposée par QBE.

La garantie est acquise pour les Ouvrages :
- dont le cout total de la construction TTC est inférieur à 15 000 000 euros,
- de techniques courantes, à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Le contrat a également pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de meme nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

La garantie répondant à l'obligation d'assurance est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat, pour la durée de responsabilité pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

INTITULE des GARANTIES	MONTANT en euros
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE : l'engagement de l'assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 7 500 000 euros pour l'ensemble de l'année d'assurance.	
RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 1.1 Dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs 4. Vol par préposés 5. Atteintes à l'environnement 6. Biens confiés	7 500 000 par année d'assurance 7 500 000 par sinistre 1 000 000 par année d'assurance 1 600 000 par sinistre 200 000 par année d'assurance 30 000 par sinistre 200 000 par année d'assurance 30 000 par année d'assurance
RC APRES RECEPTION OU LIVRAISON Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs	1 600 000 par année d'assurance 1 600 000 par année d'assurance 500 000 par année d'assurance 200 000 par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE Responsabilité Civile Décennale obligatoire Responsabilité du sous traitant en cas de dommages de nature décennale Responsabilité décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, pour les ouvrages à usage d'habitation. à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, pour les ouvrages hors habitation. 7 500 000 par sinistre 500 000 par année d'assurance 500 000 par année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait par le courtier délégué APRIL PARTENAIRES pour la compagnie QBE, à ROCHEFORT le 06.01.2016

